

L'Union nationale des associations agréées en santé dispose d'un bureau transitoire

Publié le 23/03/17 - 12h39 - HOSPIMEDIA

Soixante-treize associations ont signé les statuts de l'Union nationale des associations agréées du système de santé (Unaass) le 21 mars, à l'occasion de l'assemblée constituante. La première assemblée générale se réunira le 23 mai. Pour la préparer, un bureau transitoire a été nommé. Il est présidé par Édouard Couty, qui a mené la mission de concertation qui a abouti au décret* créant l'Unaass. Douze autres personnes, majoritairement issues du Collectif interassociatif sur la santé (Ciss) qui regroupe 43 associations, composent ce bureau transitoire :

- Danièle Desclerc-Dulac, première vice-présidente et secrétaire, Ciss ;
- René Mazars, trésorier, Ciss ;
- Arnaud de Broca, Fnath, association des accidentés de la vie, membre du Ciss ;
- Lucien Bouis, Ciss Île-de-France ;
- Mathieu Escot, UFC que choisir ;
- Samuel Galtié, Aides, association membre du Ciss ;
- Yvon Graic, Ciss Haute-Normandie ;
- Pierre-Marie Lebrun, Union nationale des associations familiales (Unaf), association membre du Ciss ;
- Jean-Pierre Marion, Ciss Hauts-de-France ;
- Vincent Perrot, Consommation logement cadre de vie (CLCV) ;
- Ginette Poupard, Ciss Aquitaine ;
- Gérard Raymond, Fédération française des diabétiques (FFD), association membre du Ciss.

Le conseil d'administration, qui sera nommé le 23 mai, sera composé de membres des huit collèges qui composent l'Unaass. Les associations sont en effet réparties en fonction de leur objet de défense : intérêts des personnes malades ; intérêts des personnes âgées et retraitées ; intérêts des personnes en situation de handicap ; intérêts des familles ; intérêts des consommateurs ; intérêts des personnes en situation de précarité ; défense et promotion de la qualité et de la sécurité de la prise en charge ainsi celles dont l'objet est la santé environnementale. À ces sept collèges s'ajoute celui des délégations régionales, à savoir les unions régionales des associations agréées du système de santé (Uraass).

Jérôme Robillard

*Ce décret fait l'objet d'une requête en annulation au Conseil d'État. Cette requête est portée par quatre associations agréées : Actif santé, la Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité, le Cercle de réflexion et de propositions d'actions sur la psychiatrie et Grandir.

Tous droits réservés 2001/2017 — HOSPIMEDIA